



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 28 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Boutin, Mme Hourdin, M. Gambier, M. Maruitte, Mme Decaux, M. Manoury, M. Dufour, M. Bouteiller, Mme Boutigny, M. Deme, Mme Desnoyers, M. Legras, M. Vallant, Mme Mottet, M. Jaha, Mme Colin, Mme Balzac, Mme Neyt, M. Duval, Mme Podevin, M. Delahaye.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme Grenet, M. Yandé, Mme Deloignon., M. Croisé, Mme Hussein.

Étaient absents : M. Roncerel, M Herment, Mme Dias-Ferreira, Mme Blondel, M. Kacimi.

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019 est adopté.

N°19-77 - Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Maruitte

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des orientations à retenir pour l'élaboration du Budget Primitif. Cette obligation est reprise à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les éléments nécessaires à ce débat sont présentés de manière détaillée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé, notamment la structure du BP, les éléments à

prendre en compte et les orientations pour 2020, les principaux projets d'Investissement, le niveau et l'évolution de l'endettement, l'imposition locale, l'évolution et la structure des dépenses de personnel, ainsi que les perspectives pour 2020.

Monsieur le Maire précise que c'est un budget particulier puisqu'il faut laisser une marge de manœuvre pour la future équipe municipale. Le budget sera donc ciblé sur les dépenses indispensables et projets déjà engagés, de façon à ce que la nouvelle équipe puisse lancer les projets pour lesquels elle aura été élue. De plus, Monsieur le Maire ne souhaite pas que les impôts augmentent, le budget sera donc construit sur cette logique.

Monsieur le Maire précise, à propos des crédits relatifs à cette opération, que la piscine sera exemplaire sur le plan environnemental notamment grâce au traitement de l'eau, au traitement des sols, au système de chauffage, à l'isolation, et à l'installation de panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire attend l'évolution des dotations car, globalement, si au niveau national elles sont maintenues, comparé aux baisses importantes qu'il y a eu il y a 12 ans, il y aura néanmoins des ajustements entre les communes. En effet, certaines augmentent en population tandis que d'autres diminuent, ce qui impacte les dotations. Globalement pour Déville lès Rouen, comme l'année dernière, la Dotation Globale de Fonctionnement va encore baisser et la Dotation de Solidarité Urbaine va augmenter. Monsieur le Maire précise que cette stabilisation est plutôt raisonnable compte tenu des missions confiées aux communes.

Monsieur Duval tient à souligner qu'il n'y a plus d'emplois et de commerces à Déville lès Rouen. Il demande ce que peut faire la commune. Par ailleurs, il faut arrêter les dépenses d'assistantat selon lui.

Monsieur le Maire répond que des commerces se ferment et s'ouvrent régulièrement et librement, sans que la commune n'ait son mot à dire. C'est le principe de liberté d'installation. Il interroge d'ailleurs Monsieur Duval sur les commerces qu'il fréquente, notamment les grandes surfaces comme de nombreux habitants. Monsieur Duval reconnaît effectivement faire ses courses chez Leclerc. Monsieur le Maire rappelle que plusieurs commerçants se sont dernièrement installés comme le toilettage pour chiens, un garage de remplacement de pare-brise, un pressing, etc. Globalement sur Déville lès Rouen, il y a par ailleurs autant d'emplois que d'actifs, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur Jaha souhaite intervenir dans le Débat d'Orientation Budgétaire avec la motion suivante :

« Au nom des élus communistes et républicains, membres de la majorité municipale, je voulais préciser que nous soutenons ces orientations budgétaires pour le Budget de la Commune en 2020.

En effet, nous partageons complètement, Monsieur le Maire, votre souci de maintenir à Déville, je cite, « un haut niveau de qualité des services publics pour ne pas ajouter de la difficulté, au quotidien que peuvent rencontrer les habitants de Déville lès Rouen » et ce malgré les difficultés à venir.

Ainsi, je me permets de souligner quelques mesures que nous venons d'entendre déclinées très précisément à la fin du rapport de notre collègue, dans sa conclusion sur les « Perspectives 2020 » :

- tout d'abord cette volonté de poursuivre le développement des équipements urbains et notamment du logement. Il y a un vrai besoin dans ce domaine du fait du déficit de logements sociaux accessibles dans la ville pour de jeunes ménages. Notre ville, si cette volonté cesse, risque de voir nos jeunes concitoyens quitter Déville lès Rouen au profit d'autres communes plus volontaristes en ce domaine. On sait que la taille des ménages diminue. Dès lors il faut plus de logements pour maintenir le nombre d'habitants sur Déville lès Rouen

- un budget en direction des enfants et des jeunes que ce soit avec la réhabilitation de l'école Andersen mais aussi avec les accueils de loisirs de qualité, le soutien au fonctionnement et l'équipement de nos écoles.

- en direction de nos associations qui voient leurs subventions maintenues quand de nombreuses communes baissent de façon notable les leurs. Soutenir nos nombreuses associations qui, pour toutes les générations de Dévillois-es, travaillent à construire les liens sociaux.

- en direction du sport avec la réhabilitation et l'accessibilité de nos infrastructures sportives ainsi que le financement de la construction de notre nouvelle piscine.

- en direction de l'action sociale afin que les familles les plus défavorisés puissent faire face aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer et une politique tarifaire qui permettent au plus grand nombre d'avoir accès aux activités qu'elles soient culturelles, sportives ou de loisirs. Car actuellement dans la situation sociale de plus en plus difficile, plus que jamais il faut développer une politique de solidarité forte de la commune.

Enfin, en favorisant des projets respectueux de l'environnement et en engageant de plus en plus la commune dans le développement durable et dans les économies d'énergies.

Par contre, et vous le savez bien, nous nous élevons contre la politique gouvernementale actuelle qui prévoit, dans le prolongement de celle menée les années précédentes, des coupes sombres dans les dotations aux collectivités territoriales. Or ces collectivités (Région, Départements, communes) ont en charge, pour une large part, l'action sociale ainsi que les investissements dans les infrastructures, les constructions de logement et d'équipements publics. Le ralentissement de leur capacité d'action sera dommageable à toute la population, à l'économie locale et nationale.

Au niveau local notamment, l'investissement permet de moderniser l'équipement public, d'améliorer l'offre et la qualité des services publics, de renforcer l'attractivité du territoire et de mettre en conformité un patrimoine parfois vieillissant.

Or que constatons nous ? La D G F a vu son montant passer de 2 226 814 en 2008 à 1 134 000 en 2019 en l'espace de 12 ans. Et la tendance va vers la baisse encore en 2020 ! Même si nous ne connaissons le montant de celle-ci qu'en mars/avril, l'item « écrêtement » de votre rapport présage une baisse de 40 000 euros !

Je tenais à évoquer ce problème lors de ce débat, car la pratique d'une gestion communale rigoureuse et inventive, ne pourra suffire à terme à maintenir le niveau des

services publics de proximité que nos concitoyens sont en droit d'attendre, compte tenu des contributions importantes qu'ils apportent au budget de la commune, à celui des autres collectivités et à celui de l'État ! »

Telles sont les orientations sur lesquelles le Conseil Municipal a débattu.

N°19-78 - Décision Modificative n°1 - Budget Ville - Abondement de l'opération "Réhabilitation gymnases" avec ponction sur l'opération "Réhabilitation Andersen"

Rapporteur : Monsieur Maruitte

L'opération de réhabilitation des gymnases Guynemer et Ladoumègue doit être abondée avec ponction sur l'opération de réhabilitation de l'école Andersen.

Section d'Investissement – Opérations réelles

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Opération	Gest.	Libellé	Montant
D	23	211	231312	1603	C18QS	Rénovation de l'école Andersen	- 60.000,00 €
D	23	411	231318	1901	G04T	Rénovation des gymnases	+ 60.000,00 €
						Total	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la Décision Modificative n°1.

N°19-79 - Décision Modificative n°2 - Budget Ville - Cession d'un terrain aménagé en parking à la Métropole Rouen Normandie

Rapporteur : Monsieur Maruitte

La Ville a cédé à la Métropole Rouen Normandie le terrain au 11 rue du Docteur Émile Bataille, aménagé en parking « de la Mare ».

Il convient de procéder aux opérations de sorties de l'actif de cette parcelle, en reprenant les valeurs au bilan.

Section d'Investissement – Opérations d'ordre :

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Libellé	Montant	Observations
D	041	01	204412		204412 - Subvention d'équipements en nature - Bâtiments et installations	110 957,54 €	Cession du terrain au 11 rue du Docteur Émile Bataille
				TOTAL	DEPENSES	110 957,54 €	
R	041	01	2113		2113 - Acquisition de terrain	81 982,16 €	Valeur du terrain lors de l'acquisition
R	041	01	2128		2128 - Aménagement de terrain	28 975,38 €	Travaux de démolition sur le terrain
				TOTAL	RECETTES	110 957,54 €	

Monsieur le Maire ajoute, qu'il y a une dizaine d'années, la ville a fait l'acquisition de cette maison régulièrement inondée afin de remédier à ce problème et de créer un parking pour désengorger le stationnement dans ce secteur de la rue Émile Bataille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la Décision Modificative n°2.

N°19-80 - Attribution de l'indemnité de conseil au Comptable Municipal

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Madame Valérie BAIL, Comptable Municipal, exerce ses fonctions au Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen depuis le 1er avril 2019, en remplacement de Madame Nadia MALANDAIN.

Considérant l'importance des relations avec le Trésor Public et le rôle de conseil rendu par le comptable, les collectivités territoriales ont la possibilité de verser aux trésoriers des indemnités en application de l'arrêté ministériel publié au Journal Officiel du 16 Décembre 1983.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Valérie BAIL au taux maximal.

N°19-81 - Attribution de bons d'achats aux agents médaillés et aux agents retraités

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, à l'occasion de la cérémonie d'échange des vœux entre la municipalité et le personnel, les agents médaillés du travail et ceux partant à la retraite sont honorés.

À cette occasion, il leur est attribué des bons d'achats de type « KADEOS ». La valeur de ces bons par agent est de 75 € pour les médaillés du travail et de 120 € pour les départs en retraite.

Lors de la cérémonie de janvier 2020, 13 agents médaillés et 5 départs en retraite seront honorés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition de bons d'achats pour 13 agents d'une valeur totale par agent de 75 € et de bons d'achats pour 5 agents d'une valeur totale de 120 € par agent.

N°19-82 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 24 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur Maruitte

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 24 septembre dernier pour actualiser les transferts de charges et de produits entre la Métropole et les communes membres.

La CLETC soumet aux communes membres les transferts de compétences et de charges ci-dessous :

1) **Esadhar : Ajustement du transfert lié aux espaces verts avec la Ville de Rouen**

Par délibération en date du 12 mars 2018, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'École Supérieure d'Art et de Design Le Havre Rouen (dite Esadhar) avec effet au 1er avril 2018. Néanmoins, le transfert de charges déclaré n'a pas inclus les prestations d'espaces verts pour l'Esadhar. Il est nécessaire de rectifier le transfert de charges.

2) **Énergie : Extension et renforcement des réseaux électriques**

La Métropole est compétente pour la contribution aux extensions de réseaux électriques corollaire de la perception de la taxe d'aménagement en sa qualité de collectivité en charge de l'urbanisme.

Après une période nécessaire pour valider juridiquement le transfert, il avait été proposé aux communes de retenir une date de transfert financier au 1er juillet 2016. D'autre part, il convient d'identifier certaines dépenses exposées par les communes en matière de contribution aux extensions de réseaux électriques avant le transfert de la compétence au 1er janvier 2015, afin de réévaluer la charge transférée de la compétence énergie de manière homogène pour les communes.

Compte-tenu de la situation hétérogène constatée pour l'exercice de cette compétence par les communes de la Métropole, de la difficulté d'identifier de manière fiable et comparable les dépenses exposées par les communes, de la baisse des coûts obtenus par la Métropole auprès d'ENEDIS, il est proposé d'effectuer un transfert de charge égal à zéro, c'est-à-dire sans impact financier pour les communes.

3) Voirie/mobilité : Ajustement du transfert voirie de Mesnil-sous-Jumièges

Mesnil-sous-Jumièges a alerté la Métropole sur l'évaluation des charges « voirie » transférées sur sa commune et notamment le fauchage des abords de voirie que la commune effectue toujours. Un ajustement doit être pris en compte afin de diminuer la charge transférée en fonctionnement.

4) Parking Franklin : Ajustement du transfert lié à la DSP du parking Franklin à Elbeuf

Le parking souterrain Franklin situé à Elbeuf a été transféré à la Métropole le 1er janvier 2015. Lors de la CLETC de juillet 2015, le transfert de charges de cet équipement a été pris en compte dans les transferts « voirie ».

En tant que nouveau délégant, la Métropole doit prendre en charge la taxe foncière de cet ouvrage. Or, il s'avère que la taxe foncière n'a pas été prise en compte dans le déclaratif communal lors de la CLETC de 2015.

La rectification du transfert de charges sera soustraite de l'attribution de compensation de la commune d'Elbeuf avec effet rétroactif à 2015. En parallèle, la Métropole et la Ville d'Elbeuf devront conclure une convention financière afin que la Métropole rembourse la taxe foncière à la ville depuis 2015, ceci permettant d'assurer une neutralité budgétaire entre les deux collectivités.

Conformément au Code Général des Impôts (article L.1609 nonies C) et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-5), le rapport de la CLETC doit être soumis aux 71 Conseils Municipaux qui doivent statuer à la majorité qualifiée dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019.

N°19-83 - Avenant - Convention financière avec l'ALDM Football

Rapporteur : Monsieur Jaha

Lors de sa réunion du 21 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec le club de football de l'ALDM, concernant la fin de la mise à disposition d'un emploi d'un Éducateur Sportif Territorial des Activités Physiques et Sportives à mi-temps.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10 000,00 € majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1er Mai.

De 2008 à 2012, la subvention a évolué en suivant l'évolution du barème cité ci-dessus pour atteindre le montant de 10 211,60 €.

De 2012 à 2016, le barème du traitement des agents de la fonction publique n'ayant pas évolué, le montant de la subvention a été maintenu à 10 211,60 €.

A la saison 2017-2018, l'indice d'évolution du barème des traitements de la fonction publique était de 1,2 % au 1er mai 2017. Le montant de la subvention a donc évolué à hauteur de 10 334,14 €.

Depuis mai 2017, l'indice d'évolution des traitements de la fonction publique est gelé. Le montant de la subvention reste donc à 10 334,14 €. La subvention est versée en une seule fois et virée au compte de l'association dès l'adoption du budget primitif de l'année sportive en cours.

Les éléments bilanciels de la saison 2017 – 2018, transmis lors de la réunion de travail du 25 octobre 2019, ont montré que l'ALDM a utilisé la totalité du montant de la subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°12 de la convention initiale de 2007 avec l'ALDM Football pour cette saison 2019-2020 dès à présent, conformément aux dispositions de la convention précitée, notamment le versement d'une subvention de 10.334,14 €.

N°19-84 - Convention de servitude GRDF pour le poste gaz Monnet

Rapporteur : Monsieur Dufour

GRDF a transmis à la commune un projet de renouvellement du poste GAZ « Monnet-DP » sis square Monnet, situé sur la parcelle cadastrée AD 909.

Cette convention de servitude se fait sans indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF sur la parcelle cadastrée AD 909.

N°19-85 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur Legras

Selon la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil de la Métropole Rouen Normandie. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur Duval s'interroge sur le vote des élus du Parti Communiste en faveur de cette délibération sur le travail du dimanche.

Monsieur Jaha répond que ces ouvertures constituent simplement une souplesse car elles sont circonscrites autour de certains moments particuliers de l'année et permettent aux commerçants de ponctuellement augmenter leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De donner un avis favorable, sous réserve d'obtenir un avis conforme de la Métropole Rouen Normandie, sur les projets d'ouvertures dominicales 2020 à savoir :*
 - *10 ouvertures pour La Halle aux dates suivantes : 12 janvier 2020, 28 juin 2020, 23 et 30 août 2020, 13 septembre 2020, 29 novembre 2020, 6 décembre 2020, 13 décembre 2020, 27 décembre 2020,*
 - *Dans le cas où la Métropole n'accorderait qu'une partie des dimanches, La Ville se conformera à son avis,*
- *De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.*

N°19-86 - Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles pour le CCV (échéance fév. 2020)

Rapporteur : Monsieur Maruitte

L'Ordonnance du 13/10/1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n°99-198 du 18/03/1999, définit et réglemente l'activité d'organisateur de spectacles. L'obligation de détenir une licence s'applique notamment aux exploitants publics de lieux de spectacles au-delà de 6 représentations annuelles. Trois catégories de licences sont prévues, dont la licence 1 pour l'exploitation d'un lieu de spectacle.

Suite à l'arrêté préfectoral du 3 février 2017 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants à la commune de Déville lès Rouen pour le Centre Cultural Voltaire - CCV d'une durée de trois ans, il convient à ce jour d'en solliciter le renouvellement.

Considérant les textes suivants :

- Ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019, relative aux entrepreneurs de spectacles vivants,
- Décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,
- Arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des documents et informations nécessaires,

Il convient de :

- Solliciter le renouvellement de la licence 1 pour l'exploitation du Centre Culturel Voltaire auprès de la DRAC, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la Sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH,
- Désigner le Maire, Monsieur Dominique GAMBIER, titulaire de cette licence au nom de la commune de Déville lès Rouen et le Régisseur Général du CCV, Monsieur Régis BOURGETEL, comme la personne qualifiée dans le domaine de la sécurité des spectacles.

La Licence 1, attribuée sous conditions pour une durée de 3 ans, étant nominative, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur le Maire titulaire de cette licence, au nom de la commune de Déville lès Rouen, pour l'exploitation du Centre Culturel Voltaire. Le Régisseur Général du CCV, Monsieur Régis BOURGETEL, sera la personne qualifiée dans le domaine de la sécurité des spectacles.

N°19-87 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères 2018

Rapporteur : Monsieur Dufour

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Métropole Rouen Normandie détient la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur Dufour donne plusieurs précisions sur le rapport en soulignant qu'il est important de sensibiliser les citoyens au tri des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2018, consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services ou sur le site de la Métropole Rouen Normandie.

N° 18-88 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement 2018

Rapporteur : Monsieur Vallant

La Métropole exerce la compétence Eau et Assainissement et doit, en application de l'article L 2224-5 du CGCT, communiquer à ses communes membres un rapport sur le prix et la qualité du service. Plusieurs extraits des rapports 2018, consultables sur le site internet de la Métropole, concernent Déville lès Rouen.

Pour permettre le financement des investissements programmés par la MRN, l'évolution tarifaire 2018 a été, comme chaque année depuis 2015, de 2,5 % pour le prix de l'Eau et de 4,5 % pour l'Assainissement, hors effet des harmonisations et lissage.

Cependant, le gouvernement a demandé aux Agences de l'Eau de baisser le volume global des redevances sur l'eau, ce qui explique la baisse de de – 8,48 % de la part « Autres organismes » tel que décrit ci-dessous.

En revanche, cela induit que l'Agence de l'Eau a dû revoir à la baisse ses subventions à la Métropole. Afin de réserver la perte de recettes correspondante, la Métropole a donc décidé de la compenser par une augmentation de 11,5 cents d'euro par m³ assaini, montant équivalent aux baisses de la redevance de l'Agence de l'Eau.

Pondérée par la population de chacune des communes, l'évolution de la facture moyenne est la suivante :

- 2014 : 393,98 €, soit 3,28 € / m³
- 2015 : 402,42 €, soit 3,35 € / m³

- 2016 : 411,55 €, soit 3,43 € / m³
- 2017 : 422,04 €, soit 3,52 € / m³
- 2018 : 424,75 €, soit 3,54 € / m³
- 2019 : 428,42 €, soit 3,67 € / m³

Soit une hausse de 0,86 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture 2018 – 2019 :

- Part « Eau » Métropole : 0 %
- Part « Assainissement » Métropole : 9,56 %
- Part « Autres organismes » : - 8,48 % (en comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la redevance modernisation des réseaux est passée du taux de 0.24 €/m³ en 2018 à 0.185 €/m³ en 2019).

En revanche, les zonages de la redevance Pollution de l'Agence de l'Eau ont fait l'objet d'une révision. Pour certaines communes, comme Déville lès Rouen, cela se traduit par une baisse sur la facture 2019.

La facture type de 120 m³ pour Déville lès Rouen diminue donc de - 2,93 % (+0,73 % en 2018, +2,60 % en 2017, +2,57 % en 2016) avec +4,25% pour la part Métropole (+3,44% en 2018, +3,43 % en 2017 +3,41 % en 2016) et -29,86% pour la part Agence de l'Eau (- 7,69% en 2018).

Concernant le rapport sur l'Eau :

Le contrat pour l'exploitation en Régie avec prestation de service du secteur Nord-Ouest est expliqué ainsi que les indicateurs techniques.

Pour Déville lès Rouen, le marché de prestation a été confié à Eaux de Normandie (Groupe SUEZ) jusqu'au 31/12/2020. Ce service distribue environ 20,3% des volumes consommés de la Métropole, il alimente 103.406 habitants.

L'analyse de la qualité de l'Eau dans la zone de distribution de Déville lès Rouen est détaillée avec l'appréciation générale : « *L'eau est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation des captages pour lutter contre les ruissellements et les pollutions diffuses* ».

Concernant le rapport sur l'Assainissement :

Il y est décrit le territoire desservi par la Métropole, les différentes structures et organisation du service de l'Assainissement et le système d'Assainissement d'émeraude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des présents rapports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 janvier 2020.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 05 décembre 2019 sont les suivantes :

délibération n°19-77, délibération n°19-78 délibération n°19-79, délibération n°19-80, délibération n°19-81, délibération n°19-82, délibération n°19-83, délibération n°18-84, délibération n°19-85, délibération n°19-86, délibération n°19-87, délibération n°19-88.